

# TABLE DES MATIERES

---

<b>PRINCIPALES OPERATIONS ET INTERVENTIONS CONJOINTES MENEES ENTRE LES COMPOSANTES DE LA POLICE INTEGREE ET LES POLICES SPECIALES</b>	<b>1</b>
<b>1. SITUATION - GENERALITES</b>	<b>1</b>
<b>2. METHODOLOGIE</b>	<b>1</b>
<b>3. CONSTATATIONS – SYNTHESE DE L’ENQUETE - CONCLUSIONS</b>	<b>1</b>
3.1. Disponibilités des données -----	1
3.2. Constatations -----	1
<b>NOTES</b>	<b>3</b>

# **PRINCIPALES OPERATIONS ET INTERVENTIONS CONJOINTES MENEES ENTRE LES COMPOSANTES DE LA POLICE INTEGREE ET LES POLICES SPECIALES<sup>1</sup>**

## **1. SITUATION - GENERALITES**

Face aux nombreux communiqués de presse et/ou reportages télévisuels consacrés aux interventions conjointes de la police intégrée et de certains services à compétences policières limitées, le Comité permanent P a souhaité obtenir une image des principales opérations et interventions conjointes menées entre les composantes de la police intégrée et les polices spéciales et/ou services à compétence de police notamment en termes de résultats obtenus, de dispositions et modalités de coordination, de services engagés, d'existence d'un suivi et d'une évaluation centralisée ou non de ces données,....

## **2. METHODOLOGIE**

Pour obtenir des données relatives à l'ampleur de la collaboration entre les composantes de la police intégrée et les services de police spéciale, en l'absence de centralisation des données, nous avons essayé de recueillir des informations relatives au nombre d'opérations menées conjointement notamment par le biais des actes d'enquêtes suivants (recueil des données 2006): (1) consultation du nombre d'opérations menées en collaboration avec ces services et ayant fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de la police fédérale ; (2) consultation du nombre d'opérations menées en collaboration avec ces services et ayant fait l'objet d'un formulaire RAR ou ACT (conformément à la directive ministérielle MFO3) adressé au CIA de l'arrondissement compétent ; (3) consultation des données des données centralisées au sein de la Direction des Opérations et de l'Information en matière de police administrative (DGA/DAO) et nécessitant l'engagement de renforts fédéraux notamment lors d'opérations FIPA ; (4) consultation du service morphologie de CGL pour disposer des éventuelles données relatives à l'existence de services spécifiques au sein des zones de police chargés des lois spéciales ; (5) complémentarément, pour tenter de fournir une image la plus exhaustive de la situation, nous avons également consulté les directions générales « opérationnelles » de la police fédérale (DGJ et DGA) pour connaître les éventuels protocoles de collaboration et/ou initiatives conjointes initiées à leur niveau avec les services à compétence de police.

## **3. CONSTATATIONS – SYNTHESE DE L'ENQUETE - CONCLUSIONS**

### **3.1. DISPONIBILITES DES DONNEES**

Il n'existe aucune centralisation des données relatives aux opérations menées conjointement entre les services de la police intégrée et les polices spéciales et/ou services à compétence de police

Nombre de CIA ne sont pas en mesure de nous fournir un relevé exhaustif en la matière et ce pour diverses raisons : ils ne sont pas toujours informés de toutes les opérations conjointes menées par les zones de police en la matière (cfr les règles d'utilisation du formulaire ACT ou RAR dans la MFO3), la participation des services à compétences de police à certaines opérations ne fait pas l'objet d'un suivi et/ou d'un enregistrement systématique en l'absence de plus-value opérationnelle, ....De plus, certains CIA nous ont communiqué que cette recherche spécifique occasionnerait une charge de travail conséquente

### **3.2. CONSTATATIONS**

Dans le cadre de cette enquête nous avons pu mettre en évidence les éléments suivants :

(1) De nombreuses actions conjointes sont menées dans le cadre de structures de coordination spécifiques. Cela se traduit notamment sous la forme de : (1.1.) plan d'action relatif à la collaboration entre les différents services de contrôle en vue d'une coordination des contrôles dans le domaine du transport par route de personnes et de choses ;

(1.2.) opérations réalisées dans le cadre de la Cellule d'arrondissement<sup>2</sup> sous la direction de l'Auditeur du travail de l'arrondissement ; (1.3.) opérations réalisées dans le cadre de la COL 1/2007 et de la problématique de la traite des êtres humains ; (1.4.) opérations Etoile/Hazeldonk qui sont des actions concertées effectuées par les pays du Benelux en collaboration avec la France et visant la lutte contre le tourisme de la drogue ; (1.5.) opérations de type BENEFRALUX<sup>3</sup> ; (1.6.) opérations de type TAM TAM<sup>4</sup>.

(2) Des actions de grande ampleur (opérations de type FIPA) sont souvent l'occasion d'associer des services à compétences de police restreintes. Il s'agit essentiellement des Douanes et Accises et de l'Office des Étrangers. Toutefois, en fonction des thématiques visées, d'autres services à compétences particulières sont également conviés.

(3) Il n'existe actuellement aucune centralisation des données au niveau central des opérations conjointes menées avec les services à compétences de police. Nous ne sommes pas, par ailleurs, convaincu qu'une telle centralisation des données soit pour autant nécessaire et qu'elle puisse apporter une plus-value quelconque eu égard à la charge de travail supplémentaire qu'elle engendrerait.

(4) Il n'existe actuellement aucune vue d'ensemble sur les collaborations locales menées avec ces services au sein des arrondissements

(5) Plusieurs zones de police ont instauré un service spécifique chargé de l'application des lois spéciales mais il n'existe aucune centralisation des données disponibles à cet égard au sein de CGL (service morphologie)

(6) L'échange d'informations directes avec ses services n'est actuellement pas possible (mais bien via le magistrat ou l'auditeur) dans l'attente de l'arrêté royal qui doit mettre à exécution l'article 44 de la loi sur la fonction de police. En accord avec les autorités judiciaires locales, certains CIA alimentent la BNG sur base des procès-verbaux établis par ces services à compétences policières limitées.

(7) La direction générale de la police judiciaire (DGJ) nous a communiqué que, dans la grande majorité des cas, aucun protocole régissant ces interventions conjointes entre la police judiciaire fédérale et les polices spéciales / les services de police à compétences spéciales n'existe (parfois, des protocoles sont à l'étude). Ces collaborations sont principalement non structurées, basées sur un besoin ponctuel dans le cadre d'actions spécifiques et sous la direction du magistrat en charge du dossier/de la problématique

## NOTES

---

- 1** Dossier n° 49284/2007.
- 2** La loi du 3 mai 2003 instituant le Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale, le Comité fédéral de coordination et les Cellules d'arrondissement (M.B. 10.06.2003).
- 3** Opérations BENEFRALUX menées en collaboration avec les services douaniers belges, français et luxembourgeois, avec la police fédérale, avec les services du SPF Mobilité et Transports, les services du SPF Sécurité Sociale et ceux du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale, constituent une vaste opération de contrôle du trafic de marchandises, des carburants, des moyens de transport qui transitent sur notre territoire ainsi que le contrôle des conducteurs eux-mêmes.
- 4** Ces opérations menées l'initiative du secrétaire d'État à la modernisation des Finances et à la lutte contre la fraude fiscale, visent les phone shops et la fraude fiscale réalisée dans ce secteur. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'action de contrôles réguliers de ce secteur d'activités.